RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05255
Numéro SIREN : 900 302 613
Nom ou dénomination : SAS SILVER TECH

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/037578

SILVER TECH

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros

Siège social : 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

900 302 613 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société JET METAL TECHNOLOGIES.

A l'associé unique de la société SILVER TECH,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par vos soins en date du 13 octobre 2021, concernant l'apport en nature de 5 350 actions JET METAL TECHNOLOGIES, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports tel que prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport en nature, à signer par les apporteurs. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée éventuellement de la prime d'émission et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le groupe JET METAL TECHNOLOGIES est, à ce jour, composé de trois sociétés :

- La Société JET METAL TECHNOLOGIES qui est la société opérationnelle ;
- La société SAS SILVER TECH, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 302 613 (la société « SILVER TECH »), qui est une société holding nouvellement constituée ;
- La Société 3S MANAGEMENT qui est une société holding nouvellement constituée.

Monsieur Samuel STREMSDOERFER détient directement 100 % du capital, des droits de vote et des droits financiers de la Société SILVER TECH et de la société 3SM (qui détient elle-même 20,54% des droits de vote et des droits financiers de la société JMT) d'une part, et donc indirectement 20,54% du capital, des droits de vote et des droits financiers de JMT d'autre part. Il est également dirigeant de ces trois sociétés.

Monsieur Guy STREMSDOERFER, Madame Christiane STREMSDOERFER et Monsieur Sébastien FOURNERON détiennent respectivement 15,23 %, 0,01% et 0,77% du capital, des droits de vote et des droits financiers de la Société JMT TECHNOLOGIES.

Dans une perspective de poursuite de son développement, la Société JET METAL TECHNOLOGIES est amenée à procéder à une réorganisation juridique avec notamment une restructuration capitalistique.

Il est ainsi notamment envisagé que les associés précités apportent une partie ou l'intégralité de leurs titres détenus au sein de la Société JET METAL TECHNOLOGIES au profit de la Société SILVER TECH.

Monsieur Samuel STREMSDOERFER est associé unique et fondateur de la Société SILVER TECH.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne morale

La société 3S Management, société à responsabilité limitée au capital de 1.281.210 euros, dont le siège social est situé 43 chemin de l'Ecully 69660 COLLONGES AU MONT D'OR, immatriculée sous le numéro 900 154 568 RCS LYON, représentée par Monsieur Samuel STREMSDOERFER en sa qualité de Gérant ;

1.2.2 Personnes physiques

Monsieur Guy STREMSDOERFER, né le 15 octobre 1954 à LYON (69), de nationalité française, demeurant 73 bis route du Mont Cindre 69450 ST CYR AU MONT D'OR, marié avec Madame Christiane STREMSDOEREFR sous le régime de la communauté légale par acte préalable à leur union en date du 26 juin 1976 ;

Madame Christiane STREMSDOERFER, née PRAT le 7 mars 1954 à TREVOUX (01), de nationalité française, demeurant 73 bis route du Mont Cindre 69450 ST CYR AU MONT D'OR, marié avec Monsieur Guy STREMSDOEREFR sous le régime de la communauté légale par acte préalable à leur union en date du 26 juin 1976 ;

Monsieur Sébastien FOURNERON, né le 24 février 1967, de nationalité française, demeurant routes des Crêtes 69450 ST CYR AU MONT D'OR, marié avec Madame Charlotte GALLAND sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DELORME, notaire à Lyon, le 27 mai 1998 préalablement à leur union célébrée à la mairie de Lyon 6ème le 6 juin 1998.

1.2.3 Société bénéficiaire

Conformément aux statuts, la société SAS SILVER TECH, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée sous le numéro 900 302 613 RCS LYON, elle est représentée par Monsieur Samuel STREMSDOERFER en sa qualité de Président, La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ;
- l'animation et la coordination des sociétés et entreprises auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle ;
- toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres,
- l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.4 Société dont les titres sont apportés

La société **JET METAL TECHNOLOGIES** est une société par actions simplifiée au capital de 1.559.600 euros, dont le siège social est situé 4 rue Jean Elysée Dupuy 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 493 561 526.

Elle a pour objet principal en France et à l'étranger, la conception, la réalisation, et l'implantation de procédés de métallisation de toutes surfaces au service des applications décoratives et fonctionnelles des matériaux.

Son capital social est actuellement fixé à 1.559.600 euros, divisé en 15.596 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de catégorie "O" et "P", à savoir :

- 6.000 actions ordinaire dite de catégorie "O",
- 9.596 actions de préférence dites de catégorie "P".

Sa direction est assurée par Monsieur Samuel STREMSDOERFER, Président.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet au jour de la réalisation des conditions suspensives exposées ci-après. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

L'Apport sera réputé réalisé sur le plan fiscal à la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant l'opération d'Apport.

Imposition des plus-values des Apporteurs personnes physiques

Les Apporteurs personnes physiques sont chacun des personnes physiques domiciliées en France. La présente opération d'apport relèvera :

- Soit du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts pour les Apporteurs personnes physiques contrôlant la Société Bénéficiaire à l'issue de l'opération. Etant précisé que la notion de contrôle s'apprécie en tenant compte des droits sociaux détenus, directement ou indirectement, par le contribuable, son conjoint, leurs ascendants ou descendants et leurs frères et sœurs.

- Soit au contraire du régime du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du Code général des impôts pour les Apporteurs personnes physiques ne contrôlant pas la Société Bénéficiaire consécutivement à l'apport.

Selon la situation de chaque Apporteur personne physique, les plus-values d'apport réalisées seront ainsi placées sous le régime du report d'imposition ou du sursis d'imposition (visés ci-dessus).

Imposition de la plus-value de l'Apporteur personne morale

La plus-value d'apport éventuellement dégagée sera, en principe, taxée à l'Impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et, le cas échéant, aux contributions additionnelles à cet impôt.

Cependant, sous certaines conditions, l'imposition de la plus-value d'apport pourrait être différée si l'apport des titres était assimilé à une branche complète d'activité au sens des articles 210 B et suivants du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement : le présent Apport est soumis à la formalité de l'enregistrement des apports purs et simples conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, l'enregistrement étant exonéré de droit.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Vérification et approbation de l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.
- L'augmentation corrélative du capital social de la Société SILVER TECH qui ne sera définitive qu'au jour de son approbation.

1.3.3 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le projet de traité d'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Description de l'apport

Les apporteurs apportent à la Société SILVER TECH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation définitive des conditions suspensives **CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE (5 350)** actions de catégorie « O » de la Société JET METAL TECHNOLOGIES, réparties comme suit :

- TROIS MILLE DEUX CENT TROIS (3.203) actions de catégorie « O » apportés **par la société 3SM** ;
- DEUX MILLE VINGT SIX (2.026) actions de catégorie « O » apportés par **M. Guy STREMSDOERFER** ;
- UNE (1) action de catégorie « O » apportée par **Mme Christiane STREMSDOERFER** ;
- CENT VINGT (120) actions de catégorie « O » apportés par **M. Sébastien FOURNERON.**

Les Titres Apportés représentent un montant de **DEUX MILLIONS CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.140.000 €**), chaque Titre Apporté étant valorisé à QUATRE CENTS EUROS (400€) chacun.

1.4.2 REMUNERATION DES APPORTS

Les Apports sont consentis par les Apporteurs et accepté par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par la Société Bénéficiaire, à titre d'augmentation de capital, au bénéfice des Apporteurs, d'un nombre de **DEUX CENT QUATORZE MILLE (214.000**) actions nouvelles, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, sans prime d'émission, entièrement libérées dès leur création (ci-après les « Actions Nouvelles ») et attribuées en totalité aux Apporteurs en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à **la société 3SM** : CENT VINGT HUIT MILLE CENT VINGT (128.120) Actions Nouvelles ;
- à **M. Guy STREMSDOERFER** : QUATRE VINGT UN MILLE QUARANTE (81.040) Actions Nouvelles ;
- à **Mme Christiane STREMSDOERFER** : QUARANTE (40) Actions Nouvelles ;
- à **M. Sébastien FOURNERON** : QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) Actions Nouvelles.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera alors augmenté d'un montant de **DEUX MILLIONS CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.140.000 €)**, par émission de DEUX CENT QUATORZE MILLE (214.000) Actions Nouvelles.

Les Apports seront définitifs à compter de la date de réalisation définitive de ladite augmentation du capital qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2021.

1.4.3 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation retenue des actions de la société JET METAL TECHNOLOGIES est celle correspondant à de récentes propositions de transactions portant sur une levée de fonds de l'ordre de 3 millions d'euros formalisées par deux lettres d'intention d'investisseurs financiers souhaitant participer à la restructuration juridique et capitalistique du Groupe JET METAL TECHNOLOGIES.

Cette restructuration juridique et capitalistique porte notamment sur l'organisation de la sortie d'associés financiers historiques et de l'entrée de nouveaux investisseurs financiers.

Cette dernière retient une valeur pré-money de la société JET METAL TECHNOLOGIES à **6 238 400 €ur**, soit un prix unitaire de l'action égal à **400,00 €ur**.

1.4.4 Evaluation des apports

Le projet de traité d'apport retient une valeur réelle de l'apport de **2 140 000 €ur** correspondant à la valeur des **5 350** actions JET METAL TECHNOLOGIES apportées et valorisées à **400,00€ur** l'action.

2 Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission consiste, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à mettre en œuvre les diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée.

J'ai notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport (en raison des circonstances sanitaires actuelle, une prise de contact à distance nous a semblé plus appropriée) ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;

- Pris connaissance de l'activité de la société JET METAL TECHNOLOGIES ;

- Examiné l'approche d'évaluation globale mise en œuvre par les parties dans un contexte de restructuration juridique et capitalistique ;

- Sur la base d'un business-plan qui m'a été remis, j'ai estimé la valorisation de l'action JET METAL TECHNOLOGIE selon la méthode des DISCOUNT CASH FLOWS (DCF) en retenant des hypothèses structurantes propres à son activité, à sa taille et à son taux d'endettement ;

- Je me suis assuré du caractère cohérent et vraisemblable des multiples de capitalisation ressortant des principaux agrégats issus du business-plan et j'ai ajusté en conséquence le coût du capital (COE) ;

- Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Samuel STREMSDOERFER me confirmant en particulier l'absence, à la date du présent rapport, d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des actions de la société JET METAL TECHNOLOGIES.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties retiennent la valeur réelle estimée des actions de la société JET METAL TECHNOLOGIES en tant que valeur d'apport.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des apporteurs sur les titres de la société JET METAL TECHNOLOGIES, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions ordinaires représentant **34.30%** du capital et des droits de vote de la société JET METAL TECHNOLOGIES.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche de valorisation basée sur les conditions financières en valeur de marché des titres apportés, d'un commun accord, en se référant à la valeur retenue dans le cadre d'opérations capitalistiques qui devraient être prochainement réalisées au sein de la société JET METAL TECHNOLOGIES.

3 Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant **DEUX MILLIONS CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.140.000 €)** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société SILVER TECH.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2021

Le Commissaire aux apports
Monsieur Thierry Stevenon